

ADHESION ET AG 2017

Le Comité de direction a approuvé le document « BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION BASE NAUTIQUE DE L'OUEST 2017 » que vous trouverez en pièce jointe.

Le recto regroupe les éléments relatifs à l'adhésion et aux prestations que vous pourrez choisir.

Le verso présente une fiche signalétique du matériel des propriétaires qui souscrivent à la prestation correspondante.

- La cotisation annuelle (100€) n'est plus incluse dans les prestations. En conséquence, la tarification enregistre la soustraction de la cotisation (100€).

Elle concrétise l'adhésion à la BNO au titre de « membre actif » ou de « membre élève ».

Elle ne concerne ni les personnes inscrites dans le « forfait famille », ni les « équipiers ».

- Le « forfait famille » est réservé aux adhérents (titulaires) qui ont choisi l'option « tout matériel » ou « propriétaire ». Cette formule est ouverte au conjoint, à la conjointe, et aux enfants de l'adhérent titulaire ; tous vivant au domicile de ce dernier.

- Les adhérents « usager tout matériel » ou « propriétaire » peuvent inscrire un seul équipier.

- L'option « propriétaire » équivaut à l'ancienne appellation « adhérent avec matériel ».

- Le « forfait usager tout matériel de la BNO » correspond à l'ancienne désignation « adhérent sans matériel ». Il permet d'utiliser les supports destinés à la location.

- Les « membres élèves » sont les stagiaires de « l'Ecole de voile à l'année » (EVA). Ils peuvent demander à devenir membres actifs à l'issue de leur stage. La fiche d'inscription EVA comportera une mention à cet effet.

- Par « flotteur » il faut comprendre planche à voile, canoë, kayak, paddle.

- L'obligation de participer à au moins deux régates est supprimée.

- L'option « stationnement bateau » est transférée dans le tarif public.

- La mention « membre associé » est supprimée. Ce titre fera l'objet d'une procédure adaptée.

« Les personnes, physiques ou morales, qui, sans faire partie de l'Association, se joignent à elle pour une action commune durable, et lui apportent une aide morale matérielle, technique ou financière. » (statuts), seront invitées à formaliser, au préalable, leur démarche qui sera soumise à validation.

Les « membres associés » ne règlent pas de cotisation puisqu'ils « *ne font pas partie de l'association* ». Ils ne sont ni électeurs, ni éligibles, n'ont aucun droit d'autorité ou de décision.

- Le renouvellement de l'adhésion est, en principe, exigible le 1^{er} janvier de l'année.

- « *Est électeur tout membre actif, régulièrement licencié, qui, au jour de l'élection est âgé de plus de 16 ans, adhérent à l'Association depuis 6 mois au moins et à jour de ses cotisations.* » (statuts).

« Est éligible, sous les mêmes conditions, tout électeur âgé de plus de 18 ans jouissant de ses droits civils et politiques. » (statuts).

A ces conditions :

QUEL ADHERENT VOTE LE 21 JANVIER 2017?			
	ADHERENT A JOUR DE SES COTISATIONS		
	2016 seule	2017 seule	2016 et 2017
Rapport moral 2016	OUI	NON	OUI
Rapport financier 2016	OUI	NON	OUI
Budget prévisionnel 2017	NON	NON	OUI
Comité de direction (2017)	NON	NON	OUI
Présidence (2017)	NON	NON	OUI
Les adhérents 2016 et 2017 sont éligibles au Comité de direction. Ils participent aux élections du Comité de direction.			

● **Afin que vous puissiez régler votre cotisation et vos prestations avant l'AG, Raja et moi-même vous accueillerons**

VENDREDI 20 JANVIER DE 10H A 16H ET SAMEDI 21 DE 10H A 13H.

Patrice Muller.